



Les règlements de l'école

2026-2027

VALEURS PRÔNÉES



- Toute personne a droit au respect dans l'école.
- Nous sommes tous différents les uns des autres; nous avons des particularités qu'il faut accepter et respecter.
- Nous avons le devoir d'assurer à tous des droits et avantages équitables et de contribuer à un fonctionnement harmonieux.
- Tout adulte participant à une activité a autorité sur les participants.

PRINCIPES DE BASE D'UN FONCTIONNEMENT HARMONIEUX

- Être présent aux cours, aux stages ou à toutes autres activités prévues à l'horaire. (1)[*]
- Être ponctuel. (2)
- Avoir le matériel nécessaire, et ce en fonction de la discipline.
- Adopter une attitude respectueuse envers soi-même, la propriété de l'école, les autres élèves, l'autorité, et ce sans discrimination. (3) (4) (5)
- Porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire. (10)
- Avoir des vêtements d'éducation physique adaptés à l'activité. (9)
- S'identifier aux adultes de l'école si demandé. (4)
- Reprendre les évaluations dans les délais prévus. (13)
- Effectuer proprement les travaux demandés et les remettre à temps. (13)
- S'abstenir de tout comportement perturbateur (règlement contre l'intimidation, la violence, le taxage et la cyberintimidation).
- Plagier est interdit. (12)
- Fumer et/ou vapoter est interdit. (7)
- Consommer, posséder, vendre ou être sous l'effet de drogue et boisson alcoolisée est interdit. (Règlement pour les établissements du Centre de services scolaire de Portneuf)
- Respecter le code d'éthique numérique (14)

[*] Les parenthèses réfèrent aux numéros du règlement de l'école.

- On entend par ÉCOLE le lieu physique (bâtiment et terrain qui l'entoure) et tout autre endroit où se déroule une activité sous la responsabilité de l'école (voyages, journées d'activités, sport scolaire, visites, transport scolaire, etc.).
- Le présent règlement s'applique en tout temps (jours de classe, jours d'examen, voyages, activités parascolaires, activités d'animation, etc.).
- EXCEPTIONNELLEMENT, le présent règlement pourrait être modifié pendant l'année scolaire, et ce sans préavis. Dans une telle situation, le règlement serait présenté au Conseil d'établissement pour approbation. Le personnel, les élèves et leurs parents en seraient avisés.
- En tout temps, la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions selon la gravité, la fréquence et l'intensité.

1- ASSIDUITÉ

COMPORTEMENT ATTENDU

- L'élève doit se présenter à tous ses cours et activités tel que prescrit par l'article 18* de la Loi sur l'instruction publique.
- Toute absence doit être justifiée par les parents **DANS UN DÉLAI DE 24 HRS** :
 - par téléphone (418) 268-3561 poste 1
 - par Mozaïk
 - par courriel à essm@csspportneuf.gouv.qc.ca
- L'élève qui doit quitter PENDANT LA JOURNÉE doit aviser la secrétaire avant son départ.
- LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU NON LA JUSTIFICATION.



AUCUNE JUSTIFICATION DES PARENTS NE SERA ACCEPTÉE SI UN ÉLÈVE S'ABSENTE DE SON COURS ET SE TROUVE SUR LES LIEUX DE L'ÉCOLE SANS UNE ENTENTE AVEC L'INTERVENANT CONCERNÉ.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

- Étape 1:** une absence non motivée = une retenue sur l'heure du midi.
- Étape 2:** deux absences non motivées = deux retenues sur l'heure du midi.
- Étape 3:** trois absences non motivées = une journée de suspension interne.
- Étape 4 :** quatre absences non motivées = deux journées de suspension interne.
- Étape 5:** Diverses conséquences possibles
- Référence à un intervenant de l'école
 - Rencontres avec parents et partenaires
 - Comité de concertation du CSS
 - Suspension interne ou externe
 - Travaux communautaires
 - Reprise de temps sur pédagogie.
- Une lettre de non-fréquentation scolaire est également envoyée dans certains cas avec signalement au DPJ.

Définition d'une étape: toute absence non motivée continue ou non, à l'intérieur d'une même journée.
Ex. : 1 à 4 périodes dans la même journée = une étape

Il est important de regarder régulièrement votre compte parents Mozaïk pour voir les absences de votre enfant. De plus, avec l'application, il est possible d'avoir des notifications lors d'absences ou retards.

2-PONCTUALITÉ

COMPORTEMENT ATTENDU

- L'élève doit se présenter en classe AVANT la 2e cloche qui indique le début de chaque cours.
- APRÈS la cloche, l'élève doit avoir une pièce justificative afin de motiver son retard. En l'absence de cette pièce, il est de la responsabilité de l'élève de faire justifier ce retard après son cours.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

- Étape 1:** 3 retards non motivés = une retenue sur l'heure du midi.
- Étape 2:** 6 retards non motivés = deux retenues sur l'heure du midi.
- Étape 3:** 9 retards non motivés = une journée de suspension interne.
- Étape 4:** Diverses conséquences possibles
- Référence à un intervenant de l'école
 - Rencontres avec parents et partenaires
 - Comité de concertation du CSS
 - Suspension interne ou externe
 - Travaux communautaires

*Article 18: Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. 1988, c. 84, a. 18; 1990, c. 8, a. 5.

3-RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

COMPORTEMENT ATTENDU

- Tout matériel, équipement et accessoire prêté ou mis à la disposition de l'élève doit être utilisé correctement.
- Les casiers sont la propriété de l'école et ils sont prêtés pour une année. L'élève est responsable de barrer son casier. Un cadenas de l'école pourrait être fourni obligatoirement.



TOUJOURS BARRER SON CASIER ET NE PAS LE PARTAGER

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Le matériel endommagé ou perdu doit être remplacé ou réparé à la charge de l'élève qui en avait la responsabilité.

Les actes de vandalisme amènent des conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école et exigent une réparation de la part de l'élève (facture à payer, travaux communautaires, etc.). Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec.

4- RESPECT DES AUTRES ÉLÈVES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL

COMPORTEMENT ATTENDU

- Les élèves doivent communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé. Ils doivent vouvoyer et utiliser le titre de «madame » ou de «monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école.
- Les élèves et membres du personnel doivent utiliser un langage adéquat au milieu de l'éducation. La vulgarité, les sacres, le dénigrement et les demandes impératives ne sont pas tolérés.
- La bousculade, même entre amis, n'est pas tolérée dans l'école.

EXEMPLES DE DÉNIGREMENT : LES COMMENTAIRES SUR L'APPARENCE PHYSIQUE, LES COMPÉTENCES SPORTIVES OU INTELLECTUELLES, L'ORIENTATION SEXUELLE ETC.

Insubordination: Étant sous la responsabilité de tous les membres du personnel, les élèves doivent respecter, en tout temps, l'autorité et toutes consignes ou directives émises par ceux-ci. Ex. refus de s'identifier, se sauver, ignorer.

Impolitesse grave et/ou une menace envers un membre du personnel

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Toute menace, manque de respect sous forme verbale et propos à caractère sexuel entraînent une intervention auprès de l'élève et des conséquences allant jusqu'à la suspension.

Tout manque de respect physique, violence, assaut et geste à caractère sexuel entraîne une suspension immédiate, un appel aux parents et une rencontre de réintégration.

Tous les élèves qui encouragent ou incitent à la violence se voient imposer des conséquences allant jusqu'à la suspension.

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec par la victime ou les parents de la victime si elle est âgée de moins de 14 ans.

Arrêt d'agir: une journée de suspension interne

Suspension immédiate. L'élève doit présenter des excuses verbales au membre du personnel concerné. L'élève reconnu responsable d'une agression physique envers un élève ou un membre du personnel est suspendu immédiatement de l'école et peut faire l'objet d'une demande de transfert. Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée à la Sûreté du Québec

5- VOL

COMPORTEMENT ATTENDU

- Il est interdit de s'appropriier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire.

IMPORTANT!

L'école n'est pas responsable des objets volés dans les casiers sans cadenas.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Des conséquences allant jusqu'à la suspension peuvent s'appliquer.

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée à la Sûreté du Québec.

6- INTERDICTION DE CONSOMMER DES BOISSONS ÉNERGISANTES

COMPORTEMENT ATTENDU

En conformité avec la politique de la nutrition et des saines habitudes de vie, il est interdit de posséder ou de consommer des boissons énergisantes à l'école en tout temps.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Le contenant est automatiquement confisqué, et si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées.

7- INTERDICTION DE FUMER OU VAPOTER

COMPORTEMENT ATTENDU

- Il est interdit de fumer et de vapoter^[1] en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école.

L-6.2 Loi concernant la lutte contre le tabagisme
(Voir : Règlements pour les établissements des secteurs jeune et adulte du Centre de services de Portneuf)

[1] Vapoter : action d'aspirer la vapeur d'une cigarette électronique.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Si l'élève est pris en action de fumer ou vapoter, l'objet est saisi et remis à la direction. Les parents doivent venir récupérer l'objet confisqué. La direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions supplémentaires.

Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées (une amende peut être émise par le Ministère de la santé et des services sociaux, une suspension ainsi qu'un suivi aux parents).

8- APPAREILS ÉLECTRONIQUES

COMPORTEMENT ATTENDU

- L'usage du téléphone cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels est interdit du début à la fin des cours, y compris durant les pauses et le dîner, tant à l'intérieur de l'école que sur les terrains de l'établissement. La possession de ces appareils est interdite en classe. Certaines exceptions demeureront pour des raisons pédagogiques ou de santé ou pour des besoins particuliers. (Cabinet du ministre de l'Éducation le 1^{er} mai 2025)
- Par appareils électroniques, nous désignons téléphone intelligent, tablette numérique, écouteurs, montre intelligente et tout autre objet capable de faire une capture vocale et/ou visuelle et de la diffuser.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

L'enseignant saisit l'appareil électronique d'un élève. Dans ce cas, l'appareil est remis à la fin de la journée. Au 3^e manquement et aux suivants, les parents doivent venir chercher l'appareil à l'école.

Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences peuvent être appliquées par la direction.

Les actions suivantes sont interdites bien qu'elles peuvent survenir par l'entremise des réseaux sociaux et d'un message texte, et ce, à l'extérieur de l'école.

SONT INTERDITS :

- L'utilisation inappropriée ou illégale d'un appareil électronique pouvant nuire à l'intégrité et à la réputation d'un individu;
- Les menaces, insultes, dénigrement, diffamation ou propagation de rumeurs sur le Web;
- L'usurpation d'identité (prétendre être quelqu'un d'autre);
- L'envoi d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo par téléphone cellulaire ou autre appareil électronique avec ou SANS l'intention de nuire;
- L'enregistrement et la diffusion sur le Web ou les réseaux sociaux, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo de quelqu'un qui a été pris à son insu;
- L'enregistrement et la diffusion sur le Web ou les réseaux sociaux de toute image de nudité, photo nue de soi-même ou de d'autres individus mineurs sont considérés comme étant de la pornographie juvénile qui est strictement interdite au sens de la loi.

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec par la victime (direction, membre du personnel ou élève de plus de 14 ans) ou par les parents de la victime de moins de 14 ans.

9- MATÉRIEL REQUIS DANS LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

COMPORTEMENT ATTENDU

Les élèves doivent avoir le matériel nécessaire en fonction de la discipline. Pour l'éducation physique, ils doivent apporter et porter des vêtements adaptés afin de respecter les normes d'hygiène.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

- 1 oubli = avertissement (s) par l'enseignant.
- 3 oublis = retenue midi et les parents sont avisés.

10- CODE VESTIMENTAIRE

COMPORTEMENT ATTENDU

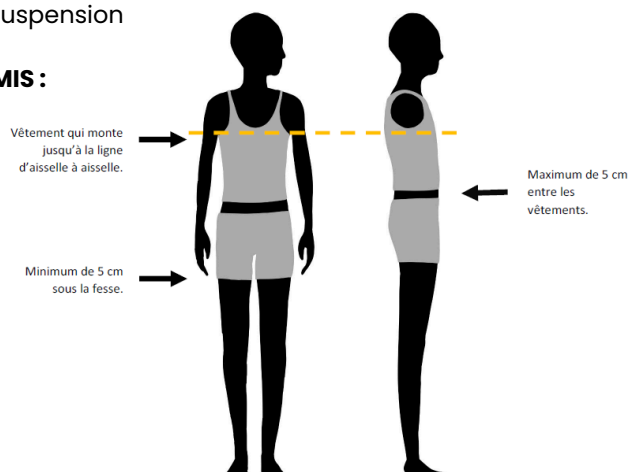
- Considérant que l'école est un endroit d'éducation visant l'apprentissage d'attitudes et de comportements sociaux, nous exigeons une tenue vestimentaire appropriée.
- La longueur MINIMUM des pantalons, bermudas, shorts, jupes et robes doit couvrir convenablement le haut de la cuisse et le fessier, c'est-à-dire minimum 5cm sous la fesse).
- Les chemises, chandails et les camisoles (bretelles obligatoires) doivent être opaques et couvrir le ventre, le dos et le buste (partie du corps entre le cou et la ceinture). Une bande de 5cm est acceptée entre le bas du chandail et les pantalons.
- Le port de la casquette, du chapeau ou du couvre-chef sur la tête n'est pas permis et doit rester dans le casier, tout comme le manteau, le sac à dos, le sac de sport.
- Les élèves doivent se déplacer chaussés de façon adéquate et sécuritaire.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :

- avertissement verbal;
- changement du ou des vêtement(s);
- retenue;
- suspension

PERMIS :



Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, d'autres conséquences peuvent être imposées par les membres du personnel.

11- OBJETS INTERDITS

SONT INTERDITS les vêtements, accessoires ou objets qui:

- incitent à la violence;
- font la promotion de l'alcool, la drogue ou le sexe;
- vont à l'encontre des valeurs véhiculées par l'école;
- pourraient constituer une menace pour la sécurité des occupants de l'école (EX. **arme et imitation d'arme**, couteau, bracelet avec pic, pointeur laser, outils...);
- constituent une marque d'appartenance à un gang.

En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :

- objets confisqués et appel aux parents;
- retenue;
- suspension.

12-PLAGIAT

COMPORTEMENT ATTENDU

Il est interdit de plagier (copier) lors des évaluations. La possession d'appareils électroniques (autres que ceux fournis par l'école à des fins d'évaluation) lors d'un travail ou d'une évaluation est considéré comme du plagiat.

*Toute utilisation partielle ou entière de textes, d'images, de musique ou d'idées, dont l'élève n'est pas l'auteur dans un travail remis à un enseignant, constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce, peu importe la source (manuscrit, imprimé, internet, etc.).

Exemples :

- Copier sur Internet
- Copier sur un autre élève
- Crier la réponse en classe
- Utiliser l'intelligence artificielle
- Utiliser la propriété intellectuelle des autres.
- Utiliser un appareil électronique

CONSÉQUENCES POSSIBLES

- L'élève, soupçonné de plagiat ou de participation à un plagiat, est référé à la direction.
- Si l'enseignant et la direction concluent qu'il y a eu plagiat, la note de zéro « 0 » peut être attribuée. Une reprise d'évaluation ou de travail peut être proposée par l'enseignant selon la situation.



13- REPRISE D'ÉVALUATION ET REMISE DES TRAVAUX

COMPORTEMENT ATTENDU

- L'élève doit être présent lors de ses évaluations.
- Exceptionnellement, l'élève qui est absent lors d'une évaluation doit, dès son retour, prendre entente avec son enseignant pour la reprise de l'évaluation.
- L'élève remet ses travaux selon les délais prévus.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

- L'élève pourra être inscrit à la reprise d'évaluation sur l'heure du dîner. S'il ne respecte pas son entente, il se verra attribuer la note de zéro « 0 ».
- À moins d'une entente particulière, prise avant la fin du délai avec l'enseignant, l'élève qui remet ses travaux après la date prévue se voit attribuer une pénalité.

14- CODE D'ÉTHIQUE NUMÉRIQUE (VOIR DÉTAILS PAGE SUIVANTE)

COMPORTEMENT ATTENDU

L'élève doit respecter le code d'éthique numérique.

Entre autres, l'élève convient de :

- utiliser son appareil que pour des fins pédagogiques.
- utiliser son appareil que lorsque l'enseignant l'autorise.
- utiliser son appareil que dans les classes
- etc.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

L'élève pourra se voir retirer son Chromebook pour une période s'il ne l'utilise pas tel que demandé.

Lorsque les consignes ne sont pas respectées :

Étape 1:

2 manquements = une retenue sur l'heure du midi.

Étape 2:

4 manquements = deux retenues sur l'heure du midi.

Étape 3:

6 manquements = une ½ journée de suspension interne.

Si le comportement ne change pas, d'autres sanctions pourraient s'appliquer. Un retrait complet de l'appareil pour une période donnée est possible.

CODE D'ÉTHIQUE NUMÉRIQUE



RESPONSABILITÉ

Je ne dois pas prêter mon outil à un autre élève ou le laisser sans surveillance. En cas de bris du chromebook ou de l'étui, je demeure responsable.



Je gère mon temps d'écran afin de participer activement à la vie scolaire. Je réalise uniquement des tâches scolaires avec mon outil : **les jeux et les communications sont interdits.**

UTILISATION ADÉQUATE À L'ÉCOLE

J'utilise mon outil seulement si autorisé par l'enseignant ou lorsque prévu à mon plan d'intervention. Sinon, l'écran est fermé.



L'utilisation du Chromebook est permise seulement dans les classes. (Interdit dans les corridors)

Je suis conscient que la cyberintimidation est criminelle. Je ne prends ni ne diffuse de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores sans consentement.

NÉTIQUETTE



Je n'utilise pas l'intelligence artificielle dans le contexte scolaire.

Je limite mon visionnement de vidéo à des fins pédagogiques.

RECHARGE

J'effectue la recharge de mon appareil chaque soir à la maison.



J'apporte mon appareil à tous les cours où il sera nécessaire.

ENCADREMENT LÉGAL



En conformité avec la directive ministérielle interdisant l'utilisation du cellulaire, d'écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels, **le seul outil informatique permis en classe est celui fourni par l'école : le Chromebook**



RÈGLEMENTS POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR JEUNE DU CSSP DROGUES, ALCOOL, ARTICLES SERVANT À LA CONSOMMATION

Il est interdit...

- d'en consommer; d'en être sous l'effet; d'en posséder et d'en faire le trafic.

À l'intérieur ou sur tout le terrain du CSSP et lors de toutes activités organisées par l'école. Le service du transport scolaire a prévu une suspension immédiate de trois jours pour consommation d'alcool ou de drogues dans ses véhicules.

SUJET DE L'INFRACTION

MESURES DISCIPLINAIRES CONCERNANT LES ÉLÈVES MINEURS DU CSSP

- | | |
|--|---|
| • En consommer | • Avis aux parents.
• Retrait à l'interne et/ou à l'externe. |
| • Être sous l'effet | • Avis consigné au dossier.
• Évaluation par un intervenant désigné Interventions selon le niveau 1-2-3 du protocole d'intervention de l'école incluant les mesures d'aide . |
|➔ | |
| • Posséder des articles servant à la consommation | • Rencontre de l'élève par la direction et avis aux parents.
• Avis consigné au dossier.
• Déclaration à la Sûreté du Québec et remise du matériel- protocole saisie SQ.
• Retrait à l'interne et/ou à l'externe. |
| • En posséder | • Évaluation par un intervenant désigné Interventions selon le niveau 1-2-3 du protocole d'intervention de l'école incluant les mesures d'aide . |
|➔ | |
| • En faire le trafic | • Rencontre avec la direction et les parents.
• Communication à la Sûreté du Québec- protocole saisie SQ.
• Interventions du protocole selon le niveau 1-2-3 par un intervenant.
• Retrait externe.
• En tout temps, une demande de prolongation de la suspension au-delà de 10 jours peut être soumise aux Services éducatifs. |
|➔ | |

Il est à noter que le nombre de jours de suspension concernant la consommation et la possession peut être cumulatif et pour une période indéterminée. La direction et les intervenants impliqués évalueront les conséquences et les mesures d'aide appropriées à la situation.

Mesures d'aide pour les élèves :

- Rencontre individuelle et/ou de groupe
- Évaluation de la consommation
- Références aux ressources externes
- Plan d'intervention • Contrat

Fouille en milieu scolaire

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. Attendu que les casiers sont la propriété de l'école, la direction se réserve le droit de les ouvrir en tout temps, même en l'absence de l'élève, lorsqu'un motif raisonnable le justifie, afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous.

RÈGLEMENTS CONTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE, LE TAXAGE ET LA CYBERINTIMIDATION

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (article 13 1.1° de la loi sur l'Instruction publique).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (article 13 1.3° de la loi sur l'Instruction publique).

VIOLENCE SEXUELLE

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1

TAXAGE

Le taxage, c'est lorsqu'une personne tente d'obtenir un objet appartenant à une autre personne par l'extorsion, c'est-à-dire sans son consentement et en utilisant les menaces, l'intimidation ou la force physique. Les menaces peuvent être psychologiques, physiques ou armées.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits. Les moyens de communication utilisés lors de la cyberintimidation sont les suivants : courriels, salons de clavardage (chat room), groupes de discussion, blogues, sites Web, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, Instagram, etc.), jeux de rôle ou d'aventures en ligne, webcam et les messageries instantanées (textos). La cyberintimidation peut également être des rumeurs qu'on fait circuler, via Internet ou la téléphonie, et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

EN CAS DE CONFLIT, INTIMIDATION, VIOLENCE, TAXAGE ET CYBERINTIMIDATION

- **Toute personne TÉMOIN d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation se doit de le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel**
- **Toute VICTIME d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation est fortement encouragée à le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.**



CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES

L'école possède un protocole contre l'intimidation.
En voici les étapes :

Étape 1 :

Avertissement, geste de réparation et appel aux parents.

Étape 2 :

Rencontre avec la direction, geste de réparation, suspension, appel aux parents et réflexion sur l'intimidation.

Étape 3 :

Suspension indéterminée à l'externe, appel aux parents, information partagée au Centre de services scolaire de Portneuf, rencontre avec un policier scolaire.

Tout élève suspendu pour intimidation, violence, taxage ou cyberintimidation **doit revenir à l'école accompagné de ses parents pour une rencontre avec la direction.**

Également, selon l'article 63.6. de la Loi sur l'instruction publique, «l'établissement peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement.

La durée de la suspension est fixée par l'établissement en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

L'établissement informe les parents de l'élève suspendu des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève ».

Finalement, toutes les victimes ou les parents des victimes de moins de 14 ans peuvent faire une plainte à la Sûreté du Québec.



Toute plainte sera traitée de façon confidentielle.

